



CHRONOPOST PEUT ET DOIT AUGMENTER LES SALAIRES POUR UNE JUSTE RÉMUNÉRATION DES SALARIÉS, UNE EXIGENCE À RETENIR!

Tous les salariés ont contribué aux résultats de 2023, la direction doit reconnaître cet effort et récompenser l'ensemble des effectifs



FO revendique une augmentation de 4,5% dans le cadre des négociations annuelles obligatoires (NAO). Cette proposition prend en compte la forte hausse des prix de l'énergie, notamment de l'électricité et du gaz. De plus, les prix des carburants, des produits alimentaires, des loyers et des transports ont également augmenté, entraînant une pression accrue sur les dépenses des ménages. L'objectif de cette revendication est de garantir une augmentation salariale adéquate pour compenser l'impact de ces augmentations de prix sur le pouvoir d'achat des salariés.

FO REVENDIQUE

4,5% d'augmentation pour tous les salariés avec un minimum de 85 euros.

REVALORISATION DE LA PRIME TRIMESTRIELLE

Augmentation de 50 Euros, sur le critère individuel, pour tous les salariés éligible à la prime trimestrielle :

- Siège et Services Clients (tous les postes).
- Opérations (tous les postes en agences et Hub).

PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR (PPV)

Pour tous les salariés.

PRIME FROID

Pour tous les salariés affectés à une activité nécessitant un travail en chambre froide.

PRIME REPAS

Ticket restaurant => revalorisation de la part employeur de 1 euro (passage à 9 Euros).

PRIME CARBURANT ET MISE À DISPOSITION DE BORNES ÉLECTRIQUES

Pour tous les salariés utilisant leurs véhicules personnels, nous proposons le versement d'une prime carburant par trimestre d'un montant de 100 euros. De plus, pour les véhicules électriques, nous proposons la mise en place d'un abonnement à un prix collaborateur.

RECONNAISSANCE À L'ANCIENNETÉ

- Au delà de 20 ans, des jours de congé d'ancienneté : un jour à vingt et un an, puis un jour supplémentaire par an jusqu'à 5 jours à 25 ans.

- Inclure des jours de congé d'ancienneté **pour les cadres.**
- Mise en place d'une prime d'ancienneté **pour les cadres.**
- Inclure un palier 35 ans à la médaille du travail avec un complément de prime de 300€.

RECONNAISSANCE DU POSTE

Création des niveaux de compétences sur le même principe des RDI (confirmé et Expert).

- ▶ Pour la population RSA en agent de maîtrise.
- ▶ **Tous les agents de maîtrise (hors RDI),** incluant ceux du siège, des service clients, des agences et des Hubs, devront être portés **au coefficient de 165 à 200 pour la classe D pour les confirmés, et seront promu en classe E avec un coefficient de 225 pour les experts.**
- ▶ Valorisation par le biais d'une prime les salariés associés à un rôle de référent, tels que Handicap, Food, TD etc...
- ▶ Généralisation du poste de gestionnaire administratif sous traitant dans les agences.

PÔLE SUPPORT

Création du poste RSA Support.

TÉLÉTRAVAIL

- Mise en place d'une journée de télétravail par semaine pour tous les assistant(es) agence et Hub.
- **1 jour supplémentaire de télétravail pour les salariés éligibles à partir de 55 ans.**

OUVERTURE DE NÉGOCIATION QVT

- La qualité de vie et les conditions de travail revêtent une importance primordiale. Dans cette optique, nous sollicitons l'ouverture de négociations, car le bien-être des salariés est un élément crucial pour le bon fonctionnement de l'entreprise.

CALENDRIER NAO 2024

les 13, 20 mars et le 03 avril et 10 avril



InFO

- ▶ En parallèle, FO continue à réclamer la mise en place de la revalorisation des salaires minima de la grille conventionnelle pour tous, sans prendre en compte la prime d'ancienneté pour définir le taux horaire. À défaut, la direction doit aller jusqu'au bout de sa démarche et inclure la prime d'ancienneté dans le calcul du 13^{ème} mois, ainsi que pour les heures complémentaires et supplémentaires, comme évoqué dans nos tracts précédents et lors de nos interventions au CSE. **Pour FO, cette demande doit être appliquée en dehors des NAO.**
- ▶ Une réunion est prévue pour le 18 mars afin de discuter des critères non atteints pour la prime d'intéressement/participation. **FO insiste sur la nécessité de neutralisation de ces critères.**
- ▶ Les primes et compensations de nuit ont augmenté suite à la revalorisation des taux d'indemnités au 1^{er} janvier 2024.

	Au 01/12/23	Au 01/01/24
Prime de nuit	2,36€	2,49€
Compensation de nuit	0,59€	0,62€

MOBILISÉS

AVEC VOUS !